

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00273
Numéro SIREN : 523 427 441
Nom ou dénomination : E.RAAS DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt 3372

E.RAAS DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 Rue Paul Langevin – 65000 TARBES
523 427 441 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois octobre,
A dix-sept heures,

Monsieur Eric RAAS, propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société E.RAAS DEVELOPPEMENT,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

- les capitaux propres de la société ressortent à un montant de 460 715 € pour un capital social d'un montant de 2 000 euros, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, lesdits comptes approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 30/06/2020 ;
- qu'il conviendrait de réduire le capital d'une somme de 1 000 euros, le ramenant ainsi de 2 000 euros à 1 000 euros et serait réalisée par voie de rachat de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200, appartenant à l'associé unique ;
- que les parts sociales seraient rachetées au prix unitaire de 3 020 euros ;
- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants : "report à nouveau" à hauteur de 95 583,56 euros et "réserves facultatives" à hauteur de 205 416,44 euros, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2019.
- que la réduction de capital proposée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition et pourront faire valoir leurs droits dans un délai de 30 jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée ayant décidé cette réduction de capital. C'est pourquoi la réalisation de cette réduction de capital social sera soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables.
- qu'il appartiendra à votre Gérant de constater, à l'issue de la période d'opposition des créanciers, la réalisation ou non de cette condition suspensive.

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social de 2 000 euros à 1 000 euros par voie de rachat des parts sociales numérotées de 101 à 200, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de réduire le capital social de 1 000 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros, par voie de rachat de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200,

D'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 3 020 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants : "report à nouveau" à hauteur de 95 583,56 euros et "réserves facultatives" à hauteur de 205 416,44 euros, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31/12/2019.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles APPORTS et CAPITAL SOCIAL des statuts :

« APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du / /2020 le capital social a été réduit de 1 000 euros pour être ramené à 1 000 euros, par rachat et annulation de 100 parts sociales numérotées de 101 à 200.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000€).

Il est divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10€) chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

*- Monsieur Eric RAAS à concurrence de 100 parts,
numérotées de 1 à 100, ci*

100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

100 parts. »

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Eric RAAS

